République Française Département du NORD Arrondissement de CAMBRAI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMILLIES

Séance du vendredi 14 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux le vendredi 14 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES. (Convocation du 06/10/2022).

Nombre de membres en exercice: 14 Conseiller décédé : M. Yves DHORME Nombre de membres présents: 12

Secrétaire de séance: Mme Françoise CAILLY.

<u>Présents</u>: M. DELSAUX Olivier, Maire, M. DEBUT Bernard, Mme CAILLY Françoise, M. RAOUT Alain, Adjoints; M. LEGRAND Michel, Conseiller délégué, M. BRAGA Lionel, Mme CAPON Isabelle, M. FARSY Pascal, M. GUILLOTTE Sébastien, Mme HELLINCK Bernadette, Mme MENAGE Virginie, M. VASSEUR Christian, conseillers municipaux.

<u>Absent excusé</u>: M. DELSAUX Damien, conseiller <u>Absente</u>: Mme BOIDIN Cassandra, conseillère

Lecture faite et approbation du dernier procès-verbal. Monsieur Le Maire et Madame CAILLY, secrétaire de séance du dernier conseil signent le Procès-verbal

OBJET: Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine — <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine — <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences« Eau Potable » (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine — <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal/Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la commune/ou nom de l'EPCI d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

- → D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - o de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence <u>Eau Potable</u> (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine).
 - de la commune d'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences <u>Eau Potable</u>, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie,
 - des communes d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPY (Pas-de-Calais), GONDECOURT (Nord), NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) et MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence <u>Défense Extérieure Contre</u> l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

OBJET: Pack mairie connectée

N°34/2022

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéo protection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

De son côté la commune de RAMILLIES doit faire face à la nécessaire dématérialisation de l'action publique, dans ses relations avec les citoyens, les administrations et les autres collectivités. Pour ce faire elle souhaite bénéficier de services et de matériels adaptés à ses besoins, dont l'offre « Pack Mairie Connectée » pourrait constituer le fondement idéal.

L'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Par ailleurs en ce qui concerne plus précisément le « Pack Mairie Connectée », celui-ci ne consiste pas seulement en la fourniture de matériels et de services, mais propose en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Le Centre de gestion va accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services et de ces matériels pour leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la commune. De plus il est à noter que cette opération bénéficie d'un cofinancement européen, qui permet de réduire le reste à charge pour la commune.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 ;

Vu le projet de convention tripartite entre la commune de RAMILLIES, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord — Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la commune de RAMILLIES à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques],

Article 2 : APPROUVE le projet de convention tripartite entre la commune de RAMILLIES, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord — Pas-de-Calais Numérique, relatif à l'opération « Pack Mairie Connectée »,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats,

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération « Pack Mairie Connectée », et notamment la convention tripartite entre la commune, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique.

<u>OBJET</u>: Recrutement d'un vacataire pour le recensement INSEE

N°35/2022

Vu la campagne de recensement de l'INSEE se déroulant du 19 janvier au 18 février 2023.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte

Apres avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à recruter un vacataire du 19 janvier au 18 février 2023 dans le cadre du recensement INSEE de la population qui a lieu tous les 5 ans.
- De fixer la rémunération de la vacation sur la base d'une indemnité forfaitaire de 1 100 € selon la dotation de l'INSEE
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- De donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Monsieur le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET: Achat d'un Lave-vaisselle

N°36/2022

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que le Lave – vaisselle de la salle des fêtes est en panne et non réparable.

Monsieur le Maire présente différents devis. Après étude de ceux-ci,

Froid et clim: 8382 €; Henri Julien: 12 051; Nord Collectivité: 15 490 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis de la société Froid et Clim service pour un montant de 8 382 € TTC.

OBJET: Correspondant incendie et secours

Monsieur le maire explique que chaque commune doit avoir choisi un correspondant incendie et secours avant le 2 novembre 2022 : Personne dans les membres du Conseil ne souhaite vraiment prendre cette charge. Apres discussion, il est décidé que Monsieur le Maire demandera à Monsieur GRASSART, pompier résidant dans la commune si celui –ci souhaite être le correspondant de la commune. Si Monsieur GRASSART ne veut pas Monsieur FARSY acceptera ce poste.

OBJET: Noel des écoliers

N°37/2022

Considérant la prochaine fête de Noël,

Monsieur le maire sollicite le Conseil Municipal afin de prendre une décision concernant les cadeaux de fin d'année des écoliers.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'offrir aux enfants scolarisés à l'école publique de la commune :

- 1 Brioche
- 1 orange
- 1 personnage en chocolat
- 1 jouets pour les écoliers jusqu'au CP
- 1 carte cadeau d'un montant de 15 € pour les écoliers du CE1 au CM2

OBJET: Noel des agents communaux

N°38/2022

Afin de remercier et d'encourager les agents communaux : titulaires, non titulaires et contractuels travaillant toute l'année pour servir notre commune.

Le conseil Municipal,

Apres avoir délibéré, décide d'offrir :

- une carte cadeau de 50 €
- Un panier garni

OBJET: Subvention CAF Accueil ALSH

N°39/2022

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES une subvention plan mercredi afin d'accompagner la commune dans le projet d'aménagement de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Les membres du Conseil Municipal, décident

De solliciter la Caisse d'Allocation Familiale pour l'octroi d'une subvention « Plan Mercredi » d'un montant de 274 500 €.

Autorisent Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires afférents à ce projet et les différentes démarches correspondantes.

OBJET: Subvention DETR Accueil ALSH

N°40/2022

Monsieur le maire Explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux de solliciter auprès de l'Etat la subvention DETR afin d'accompagner la commune dans le projet d'aménagement de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Les membres du Conseil Municipal, décident

De solliciter une subvention DETR auprès des services de l'Etat à hauteur de 40 % du projet. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires afférents à ce projet et les différentes démarches correspondantes.

OBJET: Appel d'offre MAM- sociétés retenues

N°41/2022

Monsieur le maire informe les membres de la commission travaux s'est réunie le 19 septembre 2022 avec l'architecte afin d'ouvrir et analyser les plis de l'appel d'offre.

Les résultats sont les suivants, sont retenues :

- Lot 1 Gros œuvres étendu : Société Moreau bâtiment pour un montant total avec option de 393 897.63 € HT.
- Lot 2 Menuiseries intérieures cloisons doublages isolation plafonds : la société De Graef pour un montant de 62 215.63 € HT.
- Lot 3 Plomberie- sanitaires- chauffage : la société Douay Collinse pour un montant de 20 954.13 € HT.
- Lot 4 Electricité VMC : la société Bertin pour un montant de 28 700€ HT.
- Lot 5 Sols souples peintures nettoyage: La société Color in pour un montant de 15 487.11 € HT.
- Lot 6 VRD a été reconnu infructueux, un nouvel appel d'offre a été relancé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité les entreprises sélectionnées et autorise monsieur le Maire à signer les marchés et contrats s'y attachant

NOM	MONTANTHT	OPTION	NOTE	RETENUE
	LOT 1 6	GROS ŒUVRES ETEN	1DU	
MOREAU BATIMENT	366 875.70 €	27 021.93 €	98 / 100	×
MORÉTTI CONSTRUCTION			83.95 / 100	
SCODELLER			58.47 / 100	
LOT 2 MENUISER	IES INTERIEURES C	LOISONS DOUBLAGE	S ISOLATION PL	AFONDS
DE GRAEF	62 215.63 €		100 / 100	×
AA AMENAGEMENT			83.15 / 100	
	LOT 3 PLOMBERIE -	SANITAIRES- CHAU	JFFAGE	
DOUAY COLLINSE	20 954.13 €		94 / 100	×
FARASSE FLUIDES			82.54 / 100	
SERVAIS			79.08 / 100	
	LOT 4 ELE	CTRICITE - VMC		W.
LEGRAND			79.25 / 100	
BERTIN	28 700 €		100 / 100	×
AVICA			96.61 / 100	
L	OT 5 SOLS SOUPLES	- PEINTURES - NET	ГТОУАGE	Air-
ENTREPRISE DUTOIT			91.12 / 100	
COLOR IN	15 487.11 €	26	100 / 100	×
CREADECOR		181	91.77 / 100	

EJL DENAIN	INFRUCTUEUX	
•	LOT 6 VRD	
SAPEM	89.05 / 100	
RUDANT ET FILS	92.26 / 100	
D FINITIONS	94.91 / 100	
DECOR PEINTURE	98.95 / 100	

Élus Présents : DELSAUX Olivier, DEBUT Bernard, FARSY Pascal, MÉNAGE Virginie, LEGRAND Michel

Architecte: LEMPEREUR Jérémy

OBJET: Subvention DSIL Accueil ALSH

N°42/2022

Monsieur le maire Explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux de solliciter auprès de l'Etat la subvention DSIL afin d'accompagner la commune dans le projet d'aménagement de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Les membres du Conseil Municipal, décident

De solliciter une subvention DSIL auprès des services de l'Etat.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires afférents à ce projet et les différentes démarches correspondantes.

Questions Diverses:

- Monsieur Le Maire reprend le programme électoral afin de faire un point sur les promesses effectuées,
- Suite aux inondation du 02 septembre 2022 , monsieur le maire a rencontré Noreade . Un fonds d'aide existe à la CAC.
- Une cuve de 120m3 va être installée pour 2023 en cas d'incendie au niveau de la salle des fêtes et des autres bâtiments. C'était une demande de la commission de sécurité lors de son passage.
- L'éclairage public : Monsieur le maire propose aux membres du Conseil de modifier l'allumage de l'éclairage public afin de faire des économies. Celui-ci sera désormais allumé de 22h00 à 6h30 toute la semaine. La durée d'installation des illuminations sera raccourcie soit du 16 décembre au 02 janvier 2023.
- Suite à la question posée au dernier Conseil, le panneau du cimetière a été commandé !
- Cérémonie du 11 Novembre : Défilé à 11h remise des prix aux participants des maisons fleuries : 12 participants (achat de cartes cadeau)

Fin de séance 20h57

Le Maire, O.DELSAUX La Secrétaire de séance

F.CAILLY